

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-5138

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 27

I. – À l'alinéa 1, substituer au montant :

« 44 842 463 483 €»,

le montant :

« 44 850 463 483 €».

II. – En conséquence, avant la dernière ligne du tableau de l'alinéa 2, insérer la ligne suivante :

Prélèvement sur les recettes de l'État en faveur des communes nouvelles	8 000 000
---	-----------

III. – En conséquence, à la deuxième colonne de la dernière ligne du même tableau, substituer au nombre :

« 44 842 463 483 »,

le nombre :

« 44 850 463 483 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement tire les conséquences sur le tableau des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales de l'amendement n° 5134 portant création d'une dotation en faveur des communes nouvelles de 8 M€.